

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 7364

présenté par  
Mme Motin

à l'amendement n° 265 de M. Cinieri

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Substituer aux alinéas 10 et 11 l'alinéa suivant :

« d) Le 4° est complété par les mots : « en ayant notamment recours à la migration assistée des essences ou à la régénération naturelle » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement présente des éléments intéressants pour mieux intégrer la forêt dans la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

La régénération naturelle est une technique qui présente de nombreux avantages, notamment économiques, mais aussi en termes de conservation de la diversité génétique. Cependant, dans certaines situations, il n'est pas possible de recourir à la régénération naturelle quand les essences locales ne sont pas adaptées au contexte futur de la parcelle concernée compte tenu du changement climatique. La migration assistée, sous réserve d'être soigneusement suivie, peut présenter des avantages.